



Prise en charge frais trajet domicile-emploi gendarmerie

Par **teufteuf**, le **21/08/2011** à **13:20**

Bonjour,

Je suis actuellement en service dans la Gendarmerie et je suis logé à 15 km de mon lieu d'emploi. Je dois donc utilisé soit mon véhicule personnel soit les transports en commun pour me rendre au travail.

Du fait que je sois militaire, puis-je prétendre à une éventuelle prise en charge de mes frais de transports comme prévue dans le code du travail ?

En vous remerciant

Par **alterego**, le **21/08/2011** à **14:34**

Bonjour,

Les militaires ne relèvent pas du Code du Travail mais du **Code de la Défense**

Pour le consulter

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307>

ou si le lien ne répond pas **<http://www.legifrance.gouv.fr>**

--> les codes en vigueur --> Code de la Défense.

Vous devriez trouver Partie IV Livre 1, réponse à votre question.
Voyez la partie législative et/ou la partie réglementaire.

Cordialement